

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

13 mai 2016

Date d'affichage :

26 mai 2016

L'AN deux mille seize, le **19 mai 2016** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 mai, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mmes CHANIER, DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Stéphane FRIAUD

M. Jacquie DIOGON, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Thierry ROUX

M. Laurent PAULET, Maire-Adjoint
absent

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Pierrick VERMOREL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2016**

QUESTION N° 18

OBJET : Route de Marsat / Faubourg Bardon : reclassement d'une section de la route dans la voirie publique communale

RAPPORTEUR : Pierre CERLES

Question étudiée par la Commission 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 3 mai 2016

Le Conseil Départemental souhaite procéder à la rétrocession à la commune de Riom des routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération. En effet, la vocation du Conseil Départemental est uniquement d'entretenir les routes de liaisons entre les communes sur le département.

A l'intérieur de l'agglomération, la vocation de la plupart de ces routes est effectivement de desservir les quartiers ou le centre-ville. L'intérêt de la commune dans ces opérations de déclassement est que le Conseil Départemental accompagne ces opérations de la remise en état de la chaussée et de la structure pour autant que ce soit nécessaire.

Ainsi, cela permet d'avoir une rue dans un excellent état, et susceptible d'être réaménagée.

Une coordination des travaux a permis d'anticiper ces travaux de réfection de voirie, afin de remplacer tous les branchements d'eau potable tout au long de la route de Marsat et de se prémunir d'éventuelles ouvertures de fouilles pour fuites d'eau dans les années à venir.

Par ailleurs, les travaux de raccordement de l'impasse du Faubourg Bardon (assainissement) et de remplacement des platelages du passage à niveau par la SNCF ont également été réalisés préalablement.

Le schéma directeur validé en conseil municipal du 14 Décembre 2015 ne prévoit par ailleurs aucune opération dans les dix années à venir.

En conséquence, il est proposé d'accepter la rétrocession de la route de Marsat et du faubourg Bardon (RD n°83 entre PR 7+363 et PR 8+500 soit 1 137 ml).

COMMUNE DE RIOM

Vu le Code de la voirie routière articles L.131-4 et L.141-4 relatifs respectivement au classement et déclassement des voies départementales et des voies communales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, article L3112-1 relatif à la cession amiable entre personnes publiques sans déclassement préalable,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **accepter le classement dans la voirie publique communale, de la route de Marsat, section comprise entre le passage à niveau et la rue Henri Pourrat, ainsi que du Faubourg Bardou, section comprise entre le boulevard Etienne Clémentel et la route de Marsat.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 19 mai 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

signé

Pierre PECOUL